

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS :

DECRET N° 79/063 du 5/2/79
/MJT-SGFPT/DFP21021/79
portant intégration et nomination de
Mlle MALONGA Rose dans les cadres de 1
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux(Enseignement)

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF I
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

DCP.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-56 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
Vu le décret n° 63-61 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19-20 et 21 du décret n° 64-165 du 22-6-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte n° OCI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret n° 78-685 du 18-11-78 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 2541/MEN-SGEN-DPAA du 21-10-78 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier constitué par l'intéressée;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.67 susvisé, Mademoiselle MALONGA Rose, née le 30.9.1953 à Lanza, titulaire de la Licence Es-Lettres (Section Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUANI de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

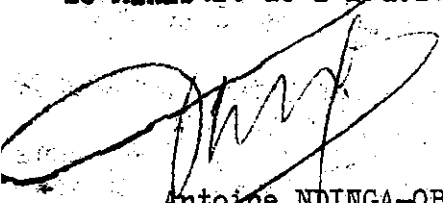
ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter du 2 Octobre 1978 date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

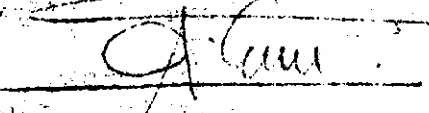
BRAZZAVILLE, LE 5 FEVRIER 1979

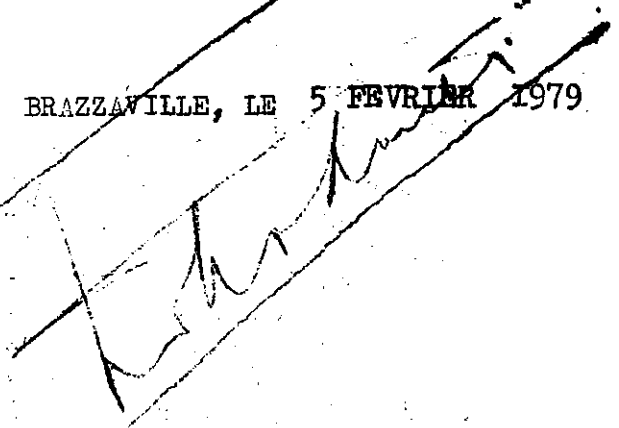
Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale

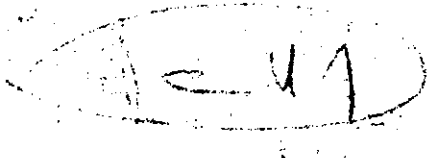

Antoine Ndinga-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


André MOUELE.-


Colonel Louis Sylvain-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT, DFP	3
DFP/BST	1
D. B.	3
D. C. F.	1
INTERESSE	1
MINI, ED. NAT.	1
S. G. E. N.	2
D. P. A. A.	2
DOSSIER	3
SGOM/BC	2

